



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique de l'éducation

Question écrite n° 34394

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la scolarisation des enfants intellectuellement précoces. Ces derniers, tous milieux confondus, représentent 5 % des enfants scolarisés, et sont paradoxalement parfois en situation d'échec scolaire. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il entend mettre en place une identification de ces enfants dès la maternelle, sur le modèle de celle destinée à déceler les troubles d'apprentissage, et s'il souhaite mettre en oeuvre une formation spécifique pour les personnels de l'éducation nationale sur les problèmes engendrés par la précocité intellectuelle d'un enfant.

## Texte de la réponse

Les problèmes posés par la scolarisation des enfants intellectuellement précoces ont fait l'objet d'une mission de réflexion confiée à un inspecteur d'académie. Le rapport d'étude a été rendu public et a préconisé des mesures à prendre pour améliorer la situation de ces élèves, en particulier en matière d'information des enseignants et de formation à la prise en compte de la diversité des élèves. A la suite de ce rapport, on a choisi de ne pas créer de nouvelles structures mais d'adapter des dispositifs conçus pour prendre en compte les besoins de chaque élève et en particulier des élèves intellectuellement précoces. Les possibilités offertes par l'organisation en cycles pédagogiques doivent permettre d'adapter le parcours scolaire de ces élèves, en particulier le rythme d'apprentissage ; la réduction d'une année de l'un des cycles, solution encore trop rarement exploitée, constitue une forme de réponse aux besoins et aux possibilités des enfants intellectuellement précoces. Des temps d'approfondissement et de recherche, en particulier en utilisant les technologies de l'information et de la communication, peuvent leur être proposés. Les classes à plusieurs niveaux constituent par ailleurs un dispositif favorable à la différenciation des activités et des rythmes. Les évaluations mises en oeuvre à toutes les charnières de la scolarité favorisent le repérage des compétences acquises et des difficultés rencontrées par chaque élève. Les réseaux d'aides spécialisés aux enfants en difficulté (RASED) peuvent contribuer avec les équipes pédagogiques à mobiliser et à valoriser les points forts des enfants intellectuellement précoces, tout en identifiant les points de fragilité pour lesquels des solutions de remédiation sont à envisager en collaboration entre le maître de la classe et les enseignants spécialisés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 34394

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 24 février 2004, page 1340

**Réponse publiée le** : 18 mai 2004, page 3669